

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

Poste de Secours
de la Plage du
Pigeonnier :
construction

par la SEMIPAR

82.037

DATE DE CONVOCATION

12 FEVRIER 1982

DATE D'AFFICHAGE

12 FEVRIER 1982

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

POUR 24

CONTRE

ABSTENTIONS

SOUS-PRÉFECTURE

- 1. MAR. 1982

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT DEUX

le DIX NEUF FEVRIER à 20 heures 15
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Mle FOUCHE - MM. BUJARD-BOUTET
BOUCHET-LACHAUD-DUFOUR Adjoint
MM. COLLE-PAPEAU-TETARD-MAURELLET-GUICHAOUA-BOULAN
BERLAND-BROTREAU-DUFEIL-CABAL-PELLETIER-Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MONTRON par M. BUJARD
Me TAP par M. CABAL
BOISARD par M. MAURELLET
NAULIN par Mle FOUCHE

Absents :
MM. VIAUD-POUGET-POUMAILLOUX

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

La Ville de ROYAN a pris l'engagement vis-à-vis de
l'Etat de construire un poste de secours par an.

Au titre de l'exercice 1981 a été réalisé le poste de
secours de la Grande Plage.

Pour 1982 pourrait être réalisé celui de la plage
du Pigeonnier.

Il vous est proposé le projet de ce poste et le montage
financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Vu l'avis favorable des commissions Tourisme, Finances en date du
16 février 1982,

APPROUVE :

le projet du poste de secours à réaliser sur la plage du Pigeonnier
pour un montant prévisionnel de travaux de 285 000 F.

DEMANDE :

à la SEMIPAR d'engager la réalisation dans les meilleurs délais. Le
financement étant assuré de la façon suivante :

1) Décision modificative de crédits 1982 :

. Reports de l'exercice 1981

909.27/2147.0 - Plages - acquisition de matériel - 115 000,00 F

..../...

909.27/2150 - Plages - acquisition de véhicules	- 16 000,00 F
	<hr/>
	- 131 000,00 F
. <u>Budget 1982</u>	
909.27/232.9 - Plages - Construction d'un poste de secours	+ 131 000,00 F
	<hr/>
Différence	0

2) Inscription au Budget supplémentaire de l'exercice 1982
Le complément de crédits soit : 154 000 F sera inscrit au BS 82.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



[Signature]
Pierre LIS.

DELIBERATION
DEPOSEE LE:
- 1. MAR. 1982
SOUS-PREFECTURE
de ROCHEFORT

25 MARS 1982
La Rochelle, le
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.

82037B

SOUS-PRÉFECTURE
DE
ROCHEFORT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JG/CG

LE 29 mars 1982

Le SOUS-PREFET DE ROCHEFORT



à

Monsieur le Maire

- ROYAN -

OBJET : SEMIPAR - Construction du poste de secours de la plage du Pigeonnier -

REPER. : Mon accusé de réception JG/JP du 1er mars 1982 -

P. J. : 1 dossier -

A la date du 1er mars 1982, je vous ai accusé réception d'une délibération de votre Conseil municipal du 19 février 1982, décidant de confier à la SEMIPAR la construction du poste de secours de la plage du Pigeonnier.

J'ai l'honneur de vous faire retour sous ce pli, après approbation de M. le Préfet, de la décision dont il s'agit, sous réserve que soient respectées au plan de la sécurité, les conditions suivantes :

- les installations électriques devront être réalisées conformément aux normes de l'U.T.E. C 15.100 et vérifiées par un organisme agréé.
- les plafonds et revêtements muraux sont à édifier en matériaux incombustibles.
- un extincteur à poudre polyvalente de 6 kg devra être placé dans le local.

Par ailleurs, le permis de construire devra être obtenu préalablement à tout commencement de travaux et les plans d'exécution sont à soumettre à l'approbation du service maritime de la Direction départementale de l'Équipement avant réalisation.

à mi

Le SOUS-PREFET,

Raymond GUILLOU

DE

ROCHEFORT

- - -

N° 136/82

A R R Ê T É

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 311-4 du Code des Communes ;

VU l'arrêté de M. le Préfet de la Charente-Maritime en date du 15 Décembre 1981 portant délégation de signature à M. Raymond GUILLOU, Sous-Préfet de ROCHEFORT ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 19 FEVRIER 1982 prise en application des délibérations du 19 DECEMBRE 1980 et du 13 NOVEMBRE 1981

1°/ demandant l'acquisition de terrains

2°/ sollicitant la déclaration d'utilité publique de cette acquisition par application de l'article L 311-4 du Code des Communes ;

VU l'état parcellaire et le plan parcellaire ;

VU les promesses de vente souscrites par les intéressés

VU les autres pièces de l'affaire et notamment l'avis des Services Fiscaux en date du 1er OCTOBRE 1981

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une acquisition destinée à un échange de terrains avec l'Office National des Eaux et Forêts

^ pouvant être comprise au nombre de celles pour lesquelles l'article L 311-4 du Code des Communes est applicable ;

VU l'urgence ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1er - Est déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition par la Commune de ROYAN des immeubles ci-dessous.

.../...

<u>NOM ET ADRESSE</u> <u>DES PROPRIETAIRES</u>	<u>SITUATION</u>	<u>RENSEIGNEMENTS</u> <u>CADASTRAUX</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>PRIX</u>
Mme GRAND Eva domiciliée à ARVERT	LES MATHES BOIS DE MONSOUICIS	Section B 1239	5.166 m2	23.247 F
Mme Le LABARTHE Madeleine	"	Section B 1527	5.167 m2	23.251 F
Mme Le BUISSON Henriette	"	Section B 1528	5.167 m2	23.251 F
Mme DMAS Odette	"	Section B 1529	5.167 m2	23.251 F
Mme SURBE Henriette	"	Section B 1545	11.447 m2	51.511 F
Mme Ve GEAY et Consorts	"	Section B 4420	4.010 m2	18.045 F
M. BESON Albert	"	Section B 1588	14.580 m2	65.610 F
M. AUIER Pierre	"	Section B 3801	4.010 m2	18.045 F
M. AUIER Maurice	"	Section B 3802	4.010 m2	18.045 F
Mme Vve RIDEAU Ida	"	Section B 4419	4.010 m2	18.045 F

But de l'acquisition : Echange de terrains avec l'Office National des Eaux et Forêts -

ARTICLE 2 - Monsieur le MAIRE de ROYAN

agissant au nom de la commune est autorisé à procéder à l'acquisition susvisée pour la somme globale de :

HUIT CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SEPT CENT UN FRANCS (872.701)

Cette opération sera financée au moyen de crédits prévus au budget.

ARTICLE 3 - Il sera dressé acte public de cette opération.

ARTICLE 4 - M. le MAIRE DE ROYAN

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ROCHEFORT, le 19 MARS 1982

Le PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le SOUS-PREFET de ROCHEFORT



POUR AMPLIATION

Le Sous-Préfet.

Pour le Sous-Préfet
Le Secrétaire en Chef

Y. BREILLY

Signé : Raymond GUILLOU

3

DÉPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER
VILLE DE ROYAN

G O L F

Acquisition de terrains pour échange avec l'O.N.F.

ETAT PARCELLAIRE

Références cadastrales		SURFACES	PROPRIETAIRES
section	N°		
B	1239	5166m ²	Madame DURAND Eva - "Le Bourg" ARVERT (17)
B	1527	5167m ²	Madame LABARTHE Edith, 1 rue Guirande NORDEAUX (33)
B	1528	5167m ²	Madame BUISSON Henriette "La Fouasse" ARVERT (17)
B	1529	5167m ²	Madame THOMAS Odette "Dirée" ARVERT (17)
B	1545	11447m ²	Madame SOURBE Henriette "Les Romanes" ARVERT (17)
B	4420 issu du N° 3799	4010m ²	Madame Vve GEAY & Consorts 21 rue des Maltaises LA TREMBLADE (17)
B	1588	14585m ²	M. BESSON Albert "Dirée" ARVERT (17)
B	3801	4010m ²	M. AUBIER Pierre ARVERT (17)
B	3802	4010m ²	M. AUBIER Raymond ARVERT (17)
B	4419 issu du N° 3799	4010m ²	Mme Veuve RIDEAU 59 rue du Logis ST-PALAIS S/MER

ROYAN, le 19 FEVRIER 1982

Pr. le Maire,
l'Adjoint délégué,



V E N T EEntre les soussignés

Madame HERVE Eva Alice, épouse de ;Monsieur
 Georges André DURAND, avec lequel elle demeure à
 ARVERT charente maritime leuidit le Bourg
 Née à ARVERT le dix novembre 1905

et D'une part
 Monsieur LIS demeurant à ROYAN ,
 agissant en qualité de maire de la
 commune de ROYAN, et au nom de cette dernière
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M Madame DURAND
 vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté
 par Monsieur LIS es qualité, l'immeuble
 suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis,
 commune des MATHEES, cadastrée section B n° 1239
 pour une contenance de cinquante et un ares soixante
 six centiares
 destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL
 DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement
 et le regroupement de forêt domaniale

- P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyen-
 nant le prix principal de vingt trois mille deux cent
 quarante sept francs .

Le règlement de cette opération interviendra après l'
 accomplissement des formalités de publicité foncière
 de l'acte qui sera passé en la forme authentique en
 l'étude de Maître LESTRILLE, notaire à ETAULES .

Lis

Les parties soumettent formellement la réalisation de la présente vente et le transfert de propriété, aux autorisations administratives nécessaires

PROPRIETE - JOUISSANCE

l'acquéreur sera propriétaire des terrains vendus au moyen de l'acte authentique qui en sera dressé et en prendra la jouissance le jour de la signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Electicn de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ARVERT

le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

16 MARS 1982

le Maire

les vendeurs



André LACHAUD

Visa



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

19 MARS 1982

Rochefort, le

Le Sous-Préfet.

Raymond GUILLOU

V E N T E

Entre les soussignés

Madame Madelaine Edith HERVE, commerçante
veuve non remariée de Monsieur Prosper LABARTHE,
demeurant à BORDEAUX (gionrde) 1 rue Guirande
Née à ARVERT charente maritime) le dix neuf
janvier mil neuf cent ~~vingt~~ quatre

et Monsieur LIS D'une part
agissant en qualité de maire demeurant à ROYAN ,
commune de ROYAN, et au nom de cette dernière de la
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M adame LABARTHE
vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté
par M onsi eur LIS es qualité, l'immeuble
suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis,
commune des MATRES, cadastrée section E n° 1527
pour une contenance de cinquante et un ares soixante
sept centiares

destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL
DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement
et le regroupement de forêt domaniale

- P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyen-
nant le prix principal de vingt trois mille deux cent -
cinquante et un francs cinquante centimes .

Le règlement de cette opération interviendra après l'
accomplissement des formalités de publicité foncière
de l'acte qui sera passé en la forme authentique en
l'étude de Maître LESTRILLE, notaire à ETAULES .

V E N T E

Entre les soussignés

Madame Henriette Jeanne HERVE, sans profession, ~~épouse de Monsieur~~ veuve non remariée de Monsieur RENé Jean BUISSON, demeurant à la Fouasse, commune des MATHES charente maritime
Née à ARVERT charente maritime) le vingt neuf septembre mil neuf cent neuf .

et Monsieur LIS demeurant à ROYAN, agissant en qualité de maire de la commune de ROYAN, et au nom de cette dernière

D'une part
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M. adame BUISSON vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté par Monsieur LIS es qualité, l'immeuble suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B n° 1528 pour une contenance de cinquante et un ares soixante sept centiares

destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale

- P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de VINGT TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE ET UN FRANCS cinquante centimes

Le règlement de cette opération interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître LESTRILLE, notaire à ETAULES .

Buisson
H-15-

Les parties soumettent formellement la réalisation de la présente vente et le transfert de propriété, aux autorisations administratives nécessaires

PROPRIETE - JOUISSANCE

l'acquéreur sera propriétaire des terrains vendus au moyen de l'acte authentique qui en sera dressé et en prendra la jouissance le jour de la signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ARVERT

le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

le Maire

16 MARS 1982



Visa

les vendeurs

B. ...
H. B.



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 19 MARS 1982
Le Sous-Préfet.

Y. Y.

Raymond GUILLOU

V E N T E

Entre les soussignés

Madame Cdette Augusta HERVE, épouse de Monsieur
François THOMAS demeurant à ARVERT charente maritime
lieudit Dirée

Née à ARVERT charente mariitime) le
dix neuf septembre mil neuf cent deux

et D'une part
Monsieur LIS demeurant à ROYAN ,
agissant en qualité de maire de la
commune de ROYAN, et au nom de cette dernière
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Madame THOMAS -----
vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté
par Monsieur LIS es qualité, l'immeuble
suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis,
commune des MATHES, cadastrée section B n° 1529
pour une contenance de cinquante et un ares soixante
sept centiares
destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL
DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement
et le regroupement de forêt domaniale

- P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyen-
nant le prix principal de vingt trois mille deux cent
cinquante et un francs cinquante centimes

Le règlement de cette opération interviendra après l'
accomplissement des formalités de publicité foncière
de l'acte qui sera passé en la forme authentique en
l'étude de Maître LESTRILLE, notaire à ETAULES .

Tot x
les autres

Les parties soumettent formellement la réalisation de la présente vente et le transfert de propriété, aux autorisations administratives nécessaires

PROPRIETE - JOUISSANCE

l'acquéreur sera propriétaire des terrains vendus au moyen de l'acte authentique qui en sera dressé et en prendra la jouissance le jour de la signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ARVERT
le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

le Maire
16 Mars 1982

Pour le Maire
Adjoint Délégué



André LACHAUD

Visa

les vendeurs

X *Hamdy*
Signature



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 19 MARS 1982
Le Sous-Préfet.

Raymond

Raymond GUILLOU

V E N T E

Entre les soussignés

Madame Henriette MARC épouse de Monsieur Marcel François SCURBE, avec lequel elle demeure à ARVERT charente maritime, lieudit les Romanes

Née à ARVERT charente maritime, le trois avril mil neuf cent quatre

Mariée sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie d' ARVERT, le 8 octobre 1927 sans modification à ce régime matrimonial .

	<u>D'une part</u>
et	
Monsieur LIS	demeurant à ROYAN ,
agissant en qualité de maire	de la
commune de ROYAN, et au nom de cette dernière	
	<u>d'autre part</u>

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M adame SOURBE
vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté
par M on sieur LIS es qualité, l'immeuble
suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis,
commune des MATHES, cadastrée section B-n° 1545
pour une contenance de un hectare quatorze ares
quarante sept centiares
destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL
DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement
et le regroupement de forêt domaniale

- P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de cinquante et un mille cinq cent onze fr ancs cinquante centimes

Le règlement decette opération interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES .

V E N T E

Entre les soussignés

- 21. 2-24 Rachel. ^{Madame} Leontine Joubert épouse Geay 21 Rue des Maltais La Tremblade
- 5. 5.46 Geay Christian (Decedé) Marie 2 filles Christelle et Sandrine Geay
- 1- 6.28 Geay Girard 1 Allée des tourterelles Roncu les Bains
- 7. 5.52 Geay Didier Christ
- 3. 1. 54 Geay Marlène épouse Bertin 27 Rue de la Sablière
- na le 27. 12. 55 Geay Philippe Campig les pins coulay St Palais
- 16. 3- 61 Geay Bruno 21 Rue des Maltais La Tremblade
- 27. 11. 64 Geay Thierry 21 Rue des Maltais La Tremblade

les filles de mon fils Christiane (Decedé le 3 juillet 80
 Geay Christelle née 3- 11- 70 } 4, Rue Louis Braille
 Geay Sandrine née 5- 7- 74 } 01810 Bellignat

D'une part

et

Monsieur Pierre LIS demeurant à ROYAN ,
 agissant en qualité de maire de la
 commune de ROYAN, et au nom de cette dernière
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M adame veuve Marcel GEAY indivisément avec ses enfants
 vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté
 par M on sieur LIS es qualité, l'immeuble
 suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis,
 commune des MATHES, cadastrée section B n° 4420
 pour une contenance de quarante ares dix centiares

destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL
 DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement
 et le regroupement de forêt domaniale

- P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyen-
 nant le prix principal de dix huit mille quarante cinq
 francs .

Le règlement de cette opération interviendra après l'
 accomplissement des formalités de publicité foncière
 de l'acte qui sera passé en la forme authentique en
 l'étude de Maître LESTRILLE, notaire à STAULES .

Signature

V E N T E

Entre les soussignés

Monsieur Albert BESSON, retraité, célibataire
demeurant à Dirée, commune d' ARVERT charente
Maritime époux de Mme Marie Louise Lucienne BELLAYE
Né à ARVERT charente maritime le cinq
septembre mil neuf cent onze

Marié sous le régime de la communauté légale
de biens acquis, à défaut de contrat de mariage
préalable à leur union célébrée à la mairie de
la Tremblade, le quinze mars mil neuf cent -
soixante treize, sans modification à ce régime
matrimonial .

D'une part

et

Monsieur ----- LIS --- demeurant à ROYAN ,
agissant en qualité de maire ----- de la
commune de ROYAN, et au nom de cette dernière
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Albert BESSON, vendeur -----
vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté -----
par Monsieur LIS ----- es qualité, l'immeuble
suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis,
commune des MATHES, cadastrée section B n° 1588
pour une contenance de un hectare quarante cinq ares
quatre vingts centiares
destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL
DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement
et le regroupement de forêt domaniale

- P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyen-
nant le prix principal de soixante cinq mille six
cent dix francs .

Le règlement de cette opération interviendra après l'
accomplissement des formalités de publicité foncière
de l'acte qui sera passé en la forme authentique en
l'étude de Maître LESTRILLE, notaire à ETAULES .

A B

Les parties soumettent formellement la réalisation de la présente vente et le transfert de propriété, aux autorisations administratives nécessaires

PROPRIETE - JOUISSANCE

l'acquéreur sera propriétaire des terrains vendus au moyen de l'acte authentique qui en sera dressé et en prendra la jouissance le jour de la signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ARVERT

le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

le Maire

16 MARS 1982

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



André LACHAUD

Visa

les vendeurs

*Lu et approuvé
Besson*



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le 19 MARS 1982

Le Sous-Préfet.

Raymond

Raymond GUILLOU

V E N T E

Entre les soussignés

Monsieur Pierre AUBIER, célibataire, demeurant à ARVERT charente maritime

Né à ARVERT charente maritime, le trente aout mil neuf cent vingt sept

et		<u>D'une part</u>
	Monsieur LIS	demeurant à ROYAN ,
	agissant en qualité de maire	de la
	commune de ROYAN, et au nom de cette dernière	<u>d'autre part</u>

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Pierre AUBIER vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté par Monsieur LIS es qualité, l'immeuble suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B n° 3801 pour une contenance de quarante dix centiares

destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale

- P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de dix huit mille quarante cinq francs .

Le règlement de cette opération interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître LESTRILLE, notaire à ETAULES .

X. Aubier
notaire

Les parties soumettent formellement la réalisation de la présente vente et le transfert de propriété, aux autorisations administratives nécessaires

PROPRIETE - JOUISSANCE

l'acquéreur sera propriétaire des terrains vendus au moyen de l'acte authentique qui en sera dressé et en prendra la jouissance le jour de la signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ARVERT

le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

le Maire

les vendeurs

16 MARS 1982

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué



Visa

A handwritten signature in cursive script, likely representing the sellers.



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le **19 MARS 1982**

Le Sous-Préfet.

A handwritten signature in cursive script, likely representing Raymond GUILLOU.

Raymond GUILLOU

V E N T E

Entre les soussignés

Monsieur Maurice Raymond AUBIER, ostréiculteur, époux de Madame Pierrette Marie Estelle VIGNEAUD, demeurant à ARVERT charente maritime

Né à ARVERT charente maritime, le vingt neuf septembre mil neuf cent quatorze

Marié sous le régime de la communauté légale de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat demariage préalable à son mariage

		<u>D'une part</u>
et	Monsieur LIS	demeurant à ROYAN ,
	agissant en qualité de maire	de la
	commune de ROYAN, et au nom de cette dernière	<u>d'autre part</u>

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Monsieur Maurice AUBIER vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté par Monsieur LIS es qualité, l'immeuble suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis, commune des MATHES, cadastrée section B n° 3802 pour une contenance de vingt quatre ares huit centiares quarante ares dix centiares destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement et le regroupement de forêt domaniale

- P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de dix huit mille quarante cinq francs .

Le règlement de cette opération interviendra après l'accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître LESTRILLE, notaire à ETAULES .

41

V E N T E

Entre les soussignés

Madame *BESSON Ida, veuve*

veuve de Monsieur Léon

~~demeurant à ROYAN, charente maritime, 59 rue du Logis~~ RIDEAU

Née à *Ciruit (Charente Maritime)* le *08 Mars 1905*

demeurant à SAINT PALAIS SUR MER charente maritime
59 rue du Logis

D'une part

et

Monsieur Pierre LIS --- demeurant à ROYAN ,
agissant en qualité de maire ----- de la
commune de ROYAN, et au nom de cette dernière

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

M adame veuve Léon RIDEAU
vend à la COMMUNE DE ROYAN, ce qui est accepté
par M onsieur LIS ----- es qualité, l'immeuble
suivant :

Une parcelle de bois au lieudit le Bois de Monsoucis,
commune des MATHES, cadastrée section B n° 4419
pour une contenance de quarante ares dix centiares
(ancien 3799 partie)
destinée à l'échange entre l'ETAT par l'OFFICE NATIONAL
DES FORETS et la ville de ROYAN pour l'agrandissement
et le regroupement de forêt domaniale

- P R I X -

Cette vente est consentie et acceptée moyen-
nant le prix principal de DIX HUIT MILLE QUARANTE CINQ
FRANCS .

Le réglemant decette opération interviendra après l'
accomplissement des formalités de publicité foncière
de l'acte qui sera passé en la forme authentique en
l'étude de Maitre LESTRILLE, notaire à ETAULES .

La Mairie

Les parties soumettent formellement la réalisation de la présente vente et le transfert de propriété, aux autorisations administratives nécessaires

PROPRIETE - JOUISSANCE

l'acquéreur sera propriétaire des terrains vendus au moyen de l'acte authentique qui en sera dressé et en prendra la jouissance le jour de la signature dudit acte, par la prise de possession réelle.

Election de domicile est faite en la mairie de ROYAN, pour l'exécution des présentes

fait à ROYAN
le trente octobre mil neuf cent quatre vingt un

le Maire

les vendeurs



Visa



VU pour être annexé à
mon arrêté de ce jour.

Rochefort, le **19 MARS 1982**
Le Sous-Préfet.

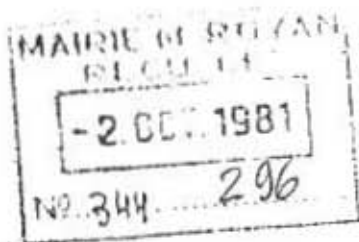
Raymond GUILLOU

DIRECTION
DES SERVICES FISCAUX
DE LA CHARENTE-MARITIME

16, rue de l'Escale
17021 LA ROCHELLE CEDEX

Tél. : 41-13-11

LA ROCHELLE, le 1er Octobre 1981



5

80/956 Domaine
RC n° 778-779

J.T
en
M. Sande

Le Directeur des Services Fiscaux

Signaler à

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville

17205 - ROYAN -

OBJET : Forêt domaniale de Saint-Augustin. Terrain boisé à Saint-Palais sur Mer, donné à bail à la ville de Royan pour l'aménagement d'un golf. Projet de cession à la ville par voie d'échange avec des terrains sis aux Mathes (Bois de Monsouci).

Référence : lettre du 18.08.1981

Monsieur le Maire,

Par lettre citée en référence, vous m'avez demandé mon avis sur la valeur vénale de diverses parcelles sises au lieudit "Bois de Monsouci", sur le territoire de la commune des Mathes, que vous proposez d'acquérir pour les offrir à l'Etat (O.N.F.), en échange de parcelles domaniales sur lesquelles est actuellement exploité le golf de Saint-Palais sur Mer.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les résultats de l'enquête à laquelle j'ai fait procéder.

Les terrains dont il s'agit offrent de grandes similitudes au regard de la configuration parcellaire, du relief, de la nature des sols et du boisement. Accessibles seulement par des chemins de sable, éloignés des réseaux, situés au plan d'occupation des sols (publié mais non approuvé), en zone naturelle à vocation forestière, ils peuvent être considérés comme présentant une valeur de base uniforme de l'ordre de 4,50 F le mètre carré.

ST
SC (M: Terrad^à l'écume avec les ST)
Golf at M: Sande
M: Sande

Fait le 2.10.81.

Le M. Métais : M. en p. s. r. p.

./...

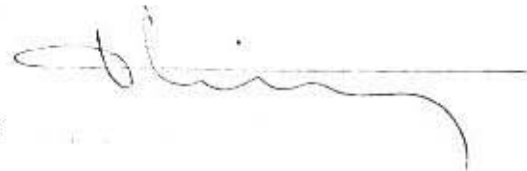
./...

Vous trouverez ci-joint, à toutes fins utiles, un état récapitulatif des estimations particulières.

J'adresse une copie de la présente, par courrier de ce jour, à M. le Chef de Centre de l'Office national des Forêts, à La Rochelle, en lui demandant de vous confirmer son accord à l'acquisition par la Ville, pour être ensuite incorporées au domaine forestier national, des parcelles figurant sur l'état que vous m'avez adressé, à l'exception du n° 1245 de la section B, dont le propriétaire, M. ETCHEN, ne paraît pas disposé à se dessaisir.

Je vous prie, Monsieur le Maire, de bien vouloir agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

P/Le Directeur des Services Fiscaux,
le Directeur Divisionnaire des Impôts,



H. COUSIN



82037C

II

Détermination de l'estimation en valeur vénale (6)	Valeur vénale en nombre rond arrondie à (7)	Montant de l'offre à faire devant la Juridiction de l'Expropriation (8)	Indemnité de dépossession à prévoir prix maximum à offrir pour une transaction amiable (9)	Observations (10)
	293 285 F			
Base de 4,50 f M ² x 5 050 m ²	22 725 F			
dito x 5050 m ²	22 725 F			
4,50 x 3 026 m ²	13 617			
4,50 f x 3 026 m ²	13 617			
4,50 f x 3026 m ²	13 617			
4,50 x 9077 m ²	40 847 F			
4,50 x 8743 m ²	39 344 F			
		Le propriétaire tel qu'il résulte des documents cadastraux est : 1' DANT Pts et Chaus		
4,50 x 14 251 m ²	64 130 F			
4,50 F x 7 839 m ²	35 276 F	dit	propriétaire serait: M. GRAY Edouard à Arvert.	
4,50 f x 3920 m ²	17 640 F			
4,50 f x 3 920 m ²	17 640 F			
	<u>594 163 F</u>			

N° l'ordre de l'état de l'affaire (1)	Nom et adresse du propriétaire (2)	Situation et description de l'immeuble (3)	Superficie de l'emprise (4)	Superficie totale de l'immeuble (5)
1	Mme KAVET Robert rue-proprétaire 42 rue Mal Foch La Tremblade et M. MARC Henri usu- fruitier	1 section B n° 1544 bois résineux	11 186 <u>cadastre</u> m ²	10 934 <u>arpentage</u>
2	M. ETCHEN René Place Gambetta La Tremblade	2 B. 1545 di-to lire 1 245	13 442	mémoire
	M. SOURBE Marcel à Arvert	3 B. 1545 d°	11 447	11 189
	M. GRENOUX Georges 14 bld Pasteur La Tremblade	4 B. 1546 d°	7 880	7 702
	M. DURAND Georges à Arvert	5 B. 1239 d°	5 166	5 050
	M. GODILLOT Henri 7 rue de la Sablière La Tremblade	6 B. 1531 d° 7 B- 1532 d°	5 166 5 166	5 050 5 050
	M. MOUSSION Daniel à Eteules	8 B. 1533 d°	5 167	5 050
	M. HERVÉ Rémy à Arvert	9 B- 1 534 d°	5 167	5 050
	M. LABARTHE Prosper 1, rue de Guérande Bordeaux	10 B. 1527 d°	5 167	5 050
10	M. BUISSON René La Fouasse LES Mathes	11 B 6 1528 d°	5 167	5 050

63 173

Détermination de l'estimation en valeur vénale	Valeur vénale en nombre rond	Montant de l'offre à faire devant la Juridiction de l'Expropriation	Indemnité de dépossession à prévoir prix maximum à offrir pour une transaction amiable	Observations
(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Base au 1/2: 4,50 F x 10 934 m ²	arrondis à 49 200 F			
mémoire	hors projet			n'est pas vendeur
Base au M2 4,50 x 11 189 m ²	50 350 F			
" 4,50 F x 7 702 m ²	34 660 F			
d° 4,50 x 5 050 m ²	22 725 F			
10 100 M2 x 4,50 F au M2.	45 450 F			
Base 4,50 F m ² x 5 050 m ²	22 725 F			
d° 4,50 x 5 050 m ²	22 725 F			
4,50 F x 5 050 m ²	22 725 F			
d° 4,50 x 5 050 m ²	22 725 F			
	49 200 F			

N° ordre le l'état cellaire	Nom et adresse du propriétaire	N° de l'état parcel-laire	Situation et description de l'immeuble Commune <u>LES MATHES</u>	Superficie de l'emprise cadastrale	Superficie totale de l'immeuble retenue après arpentage
(1)	(2)		(3)	(4)	
11	Mme Veuve GRAY Marcel et copropriétaires Me Lestrille notaire & Etaules mandataire	12	section B - 1529 bois résineux	5 167 m ²	5 050 m ²
12	M. HARVÉ Germain rte de Ronce à La Trembalde	13	B- 1530 d°	5 167	5 050 m
13	M. JACQUES Jean 68 Bd de Cordouan ROYAN et M. CRUSSEAU André & Etaules	14	B- 3213 d°	3 096	3 026
14	M. MOUSSION Henri Avallon Arvert	15	B - 3214 d°	3 096	3 026
15	Union JACQUES Edmond & Arvert et MME JACQUES née FAUNT à Etaules	16	B - 3215 d°	3 096	3 026
16	M ^{me} Vve GRAY née FERRAUBEAU à Dirée Arvert	17	B - 3216	9 287	9 077
17	M. XAVIER Alain 4 place 19mars 1962 Saintes	18	B - 1587 d°	8 945	8 743
18	M. BLISSON Albert à Dirée Arvert	19	B - 1588	14 580	14 251
19	M. BAYLE André époux Montus exploitent forestier aux Mathes	20	B - 3799 p d°	8 020	7 839
20	M. AUBIER Pierre Boudignou Arvert	21	B - 3801	4 010	3 920
21	M. AUBIER Maurice à Arvert	22	B- 3802 d°	4 010	3 920

Total = 132 103 m²

A ROYAN le 18 septembre 1981
l'inspecteur central,

R. Ville

